|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/25/20 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 1er juillet 2016 | | |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑cinquième session**

**Genève, 29 août – 2 septembre 2016**

État actualisé de la proposition concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT

*Document établi par le Secrétariat*

# Rappel

1. En janvier 2015, le Bureau international a adressé à toutes les parties prenantes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) une circulaire (C.PCT 1440 “*Mesures possibles pour réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT”*), dans laquelle étaient présentées diverses mesures possibles pour réduire l’exposition aux fluctuations des taux de change des recettes issues des taxes du PCT. L’une de ces possibilités était de commencer à couvrir le risque de change sur les recettes des taxes du PCT encaissées dans certaines monnaies, selon une recommandation de la firme indépendante de conseil FTI Treasury de Dublin (Irlande).
2. La recommandation de la firme FTI Treasury prévoyait l’établissement, au mois d’octobre de chaque année, de montants équivalents de la taxe de dépôt en yens, en euros et en dollars É.‑U. qui seraient valables toute l’année civile suivante, à compter du 1er janvier. Ces montants seraient fixés sur la base d’un taux de couverture pondéré issu de contrats négociés avec des contreparties bancaires pour la vente de fonds excédentaires dans ces monnaies et l’achat de francs suisses. Les transferts de fonds des offices récepteurs vers le Bureau international étant effectués une fois par mois, le Bureau international conclurait pour chaque monnaie avec au moins deux contreparties bancaires des contrats mensuels d’achat à terme de francs suisses à des taux préétablis. Les quantités mensuelles vendues pour chaque monnaie seraient basées sur les prévisions de recettes du PCT établies en interne par le Bureau international. Le volume des achats à terme prendrait également en considération la totalité des paiements devant être effectués par le Bureau international dans l’une des trois monnaies, dans la mesure où la conversion en francs suisses en vertu de contrats à terme concernerait seulement la différence nette entre les recettes et les paiements.
3. La conversion des montants équivalents des taxes perçues dans une monnaie non couverte s’effectuerait au taux de change en vigueur au 1er octobre de l’année précédente. Les montants équivalents de taxes resteraient fixes toute l’année, et le mécanisme actuel d’ajustement annuel serait supprimé. Selon cette formule, la couverture des risques de change par contrat à terme ne s’appliquerait qu’à une partie des recettes du PCT reçues dans chaque monnaie. Autrement dit, plus le pourcentage de cette partie couverte des recettes serait faible, plus le risque de manque à gagner par rapport aux recettes prévues au budget en raison d’une variation non couverte des taux de change serait élevé.
4. Une proposition visant à commencer à couvrir les risques imputables à des transactions de taxes internationales de dépôt en euros, en yens et en dollars É.‑U. a été soumise, en même temps que le rapport et les recommandations de la firme FTI Treasury, au Groupe de travail du PCT à sa huitième session, qui s’est tenue en mai 2015 (voir le document PCT/WG/8/15 “Mesures possibles pour réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT”). Le paragraphe 26 de ce document PCT/WG/8/15 soulignait qu’il n’était pas nécessaire d’appliquer la couverture à la totalité des recettes prévues, mais “plutôt à un certain pourcentage par monnaie, par exemple entre 70 et 90%”. La limite supérieure était tirée d’une recommandation du rapport de FTI Treasury, et la limite inférieure a été fixée de manière à tenir compte d’éventuelles variations entre les recettes prévues et réelles. C’est principalement pour cette raison que le rapport de FTI Treasury recommandait d’“élaborer des prévisions de trésorerie en devises pour les risques de bilan”.
5. À sa huitième session, le Groupe de travail du PCT a approuvé la proposition du Bureau international énoncée dans le document PCT/WG/8/15 (voir le paragraphe 78 du rapport de la session, document PCT/WG/8/26), en vue de sa présentation à l’assemblée pour examen à sa session d’octobre 2015.
6. Avant la session d’octobre 2015 de l’assemblée du PCT, le Bureau international a présenté des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie proposée pour couvrir les recettes provenant des taxes du PCT à la vingt‑quatrième session du Comité du programme et budget (PBC) tenue du 14 au 18 septembre 2015, sur la base du document WO/PBC/24/INF.3. Ce document recensait à l’égard de cette stratégie plusieurs risques et préoccupations qui, de l’avis du Secrétariat, appelaient des recherches et une analyse plus poussées avant qu’une stratégie de couverture des risques de change puisse être adoptée et des accords contractuels conclus avec des contreparties pour les opérations de couverture. Le document WO/PBC/24/INF.3 indiquait que cette tâche nécessiterait des ressources et un temps qui pouvait être considérable, compte tenu de la complexité des questions à l’étude. Il précisait en outre que si la stratégie de couverture des risques de change était mise en œuvre sans que soient limités les risques associés aux questions recensées, le coût financier pour l’Organisation pouvait être substantiel.
7. Après avoir examiné le document, le PBC a arrêté la recommandation suivante à l’intention de l’Assemblée de l’Union du PCT (voir le document WO/PBC/24/17, sous le point 10 de l’ordre du jour) :

“Au regard de la recommandation du Groupe de travail du PBC figurant dans le document PCT/WG/8/15, le Comité du programme et budget (PBC) a, dans le document WO/PBC/24/INF.3, été informé de plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT. Après avoir examiné attentivement les problèmes soulevés dans ce document, le PBC a recommandé à l’Assemblée de l’Union du PCT :

“i) d’accorder au Secrétariat davantage de temps pour analyser ces problèmes en détail afin d’être en mesure d’évaluer correctement les difficultés associées à la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change; et, en conséquence,

“ii) de reporter sa décision en ce qui concerne la recommandation susmentionnée jusqu’à ce qu’il ait été procédé à cette analyse.”

1. Compte tenu de cette recommandation du PBC, l’Assemblée de l’Union du PCT, à sa quarante‑septième session tenue en octobre 2015, a adopté la décision suivante (voir le document PCT/A/47/5 Rev. et le paragraphe 23 du rapport sur la session, document PCT/A/47/9) :

“23. L’assemblée :

“i) a pris note du contenu du document PCT/A/47/5 Rev.;

“ii) a invité le Secrétariat à analyser de manière plus approfondie les questions relatives à la mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT exposées dans le document WO/PBC/24/INF.3;

“iii) a reporté toute décision sur les propositions de modification des directives de l’assemblée concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes arrêtées par le Groupe de travail du PCT jusqu’à ce qu’il ait été procédé à cette analyse; et

“iv) a invité le Secrétariat à soumettre un rapport sur l’état d’avancement de cette analyse au Groupe de travail du PCT à sa session de 2016.”

1. À sa neuvième session, tenue en mai 2016, le Groupe de travail du PCT a pris note d’un rapport d’avancement établi par le Secrétariat (document PCT/WG/9/9 “Recettes provenant des taxes du PCT : rapport sur l’état d’avancement de l’analyse des mesures possibles pour réduire l’exposition aux variations de change”). Ledit rapport d’avancement est reproduit en annexe au présent document. Le Groupe de travail du PCT a pris note en outre du contenu d’un exposé présenté par le Secrétariat, lequel formulait en conclusion les observations suivantes concernant les mesures à prendre en vue de l’éventuelle mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change :

“Le Bureau international présentera des informations supplémentaires à la prochaine session du PBC, en août 2016.

“Le Bureau international n’envisage pas pour l’instant de mettre en œuvre la stratégie de couverture par contrats à terme recommandée par la firme de conseil en trésorerie FTI.

“Le Bureau international a l’intention de continuer à étudier les stratégies de couverture, afin de déterminer s’il existe une autre méthode que celle proposée par la firme de conseil en trésorerie FTI pour limiter l’exposition de l’OMPI aux fluctuations des taux de change.”

1. Le présent document contient de telles informations supplémentaires, ainsi qu’une recommandation concernant une manière possible de procéder pour l’avenir.

# Mesures prises par le Secrétariat à ce jour

1. Le Secrétariat a réuni les informations en matière de flux de trésorerie qui étaient nécessaires à la détermination des risques et avantages inhérents à la mise en œuvre de la stratégie de couverture proposée. Son analyse s’est attachée à reconstruire en détail les flux de trésorerie dans chaque monnaie au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 mai 2016, afin de pouvoir procéder à une comparaison des montants nets disponibles en dollars É.‑U., euros et yens pour acheter des contrats à terme dans les limites proposées par la firme de conseil et rappelées au paragraphe 4 ci‑dessus. Les rapports de flux de trésorerie ont été élaborés à partir des informations contenues dans le système comptable AIMS. Les montants nets qui auraient été disponibles dans chacune des trois monnaies ont été déterminés de la manière exposée dans les paragraphes suivants.

## Dollars É.‑U. (USD)

1. L’analyse des flux de trésorerie réels en dollars É.‑U. de l’OMPI pour 2015 et jusqu’au 31 mai 2016 révèle que la quantité de dollars disponible pour acheter des contrats à terme était nettement inférieure à l’estimation initiale. Un document présenté au PBC en 2015 pour faire le point sur la stratégie de couverture des risques du PCT estimait en effet, sur la base des données de 2014 et de la première moitié de 2015, que 45% des recettes du PCT perçues en dollars É.‑U. seraient nécessaires à l’OMPI pour s’acquitter de ses obligations de paiement dans cette monnaie (document WO/PBC/24/INF.3, paragraphe 12). Étaient compris dans ces obligations les cotisations à la caisse des pensions des Nations Unies, le coût des services fournis par le PNUD, le remboursement des frais de voyage, les services du Centre international de calcul et d’autres frais, ce qui laissait 55% pour l’achat de contrats à terme.
2. C’est en fait de 63,2% des recettes du PCT perçues en dollars É.‑U. qu’a eu besoin l’OMPI pour effectuer tous les décaissements dus dans cette monnaie pour la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 mai 2016, de sorte qu’il ne lui est resté que 36,8% de ces recettes en dollars É.‑U. pour acheter des contrats à terme aux fins de couverture des risques de change sur les taxes du PCT. La différence entre l’estimation soumise au PBC en 2015 et la quantité réelle de dollars É.‑U. disponibles pour l’achat de contrats à terme était due essentiellement au fait que l’un des principaux offices récepteurs du PCT a cessé de percevoir la taxe internationale de dépôt en dollars É.‑U. et la reçoit désormais en francs suisses.
3. De plus, comme on peut le voir sur le tableau ci‑dessous, le pourcentage des recettes du PCT reçues en dollars É.‑U. varie fortement d’un mois à l’autre, de sorte que l’importance des besoins de contrats à terme est difficile à prévoir. Si les prévisions de nombre de demandes de la Section de l’élaboration des données de la Division de l’économie et des statistiques du Bureau international se sont avérées très fiables, la variation des rentrées mensuelles de taxes est plus difficile à prédire. Le tableau ci‑dessous permet de constater que le solde restant après règlement des obligations de l’OMPI en dollars É.‑U. a été plusieurs fois inférieur à 10% au cours des mois examinés. Il convient de souligner également que si le pourcentage des recettes du PCT disponible a dépassé 70% dans un cas, cela résultait d’un événement non récurrent, à savoir une modification du cadre juridique régissant le dépôt des demandes PCT aux États‑Unis d’Amérique qui s’est traduite par une forte augmentation du nombre de dépôts PCT, et donc des rentrées de taxes de dépôt en dollars É.‑U.

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois** | **Pourcentage des recettes du PCT en dollar É.‑U. disponible pour l’achat de contrats à terme** |
| Janvier 2015 | 45,6% |
| Février 2015 | 23,0% |
| Mars 2015 | 42,0% |
| Avril 2015 | 71,6% |
| Mai 2015 | 34,1% |
| Juin 2015 | 49,9% |
| Juillet 2015 | 46,2% |
| Août 2015 | 6,5% |
| Septembre 2015 | 39,2% |
| Octobre 2015 | 24,5% |
| Novembre 2015 | 47,0% |
| Décembre 2015 | ‑1,9% |
| **Moyenne 2015** | **38,3%** |
| Janvier 2016 | 48,9% |
| Février 2016 | ‑6,4% |
| Mars 2016 | 42,5% |
| Avril 2016 | 51,9% |
| Mai 2016 | 18,6% |
| **Moyenne 2016** | **32,8%** |
| **Moyenne totale** | **36,8%** |

1. Comme le montrent le tableau et le graphique ci‑dessus, il n’est arrivé qu’une seule fois sur une période de 17 mois que les fonds disponibles en dollars É.‑U. soient en quantité suffisante pour couvrir ne serait‑ce que le minimum des recettes PCT en dollars É.‑U. disponibles pour l’achat de contrats à terme (70%), et cela était dû à une modification non récurrente du cadre juridique régissant le dépôt des demandes PCT aux États‑Unis d’Amérique. Étant donné que les recettes du PCT sont reçues pour 40% en dollars É.‑U., le fait de manquer de fonds dans cette monnaie pour acheter des contrats à terme aurait créé un énorme risque de différences de change, qui aurait menacé la stabilité du budget de l’OMPI. Ce risque aurait été encore aggravé par l’élimination proposée du mécanisme d’ajustement des taxes de dépôt en monnaies autres que le franc suisse, qui permet au Bureau international de réagir dans un délai relativement bref à des fluctuations de taux de change comme celles qui ont suivi en janvier 2015 la décision de la Banque nationale suisse de détacher le franc suisse de l’euro. Si le mécanisme des montants équivalents n’avait pas été en place à cette époque, et si la couverture des risques de change s’était limitée à 40% des recettes du PCT reçues en dollars É.‑U., l’OMPI aurait subi des pertes de change considérables, qui auraient pesé à la fois sur son résultat net pour 2015 et sur ses réserves au 31 décembre 2015.

## Euros (EUR)

1. Le document WO/PBC/24/INF.3 (paragraphe 12) soumis au PBC en 2015 estimait, sur la base des données de 2014 et de la première moitié de 2015, que l’OMPI avait besoin de 40% des recettes du PCT perçues en euros pour s’acquitter de ses obligations de paiement dans cette monnaie, y compris les taxes de recherche internationale perçues par le Bureau international, les remboursements de frais de voyage payables dans cette monnaie et les autres montants à payer, ce qui lui laissait une marge de 60% pour l’achat de contrats à terme.
2. Le solde net en euros des recettes du PCT et d’autres sources restant disponible après règlement en euros des taxes de recherche et des sommes dues aux fournisseurs s’est avéré un peu supérieur aux estimations, et la moyenne du pourcentage disponible aux fins de couverture légèrement inférieure à la limite basse de la fourchette proposée dans le document PCT/WG/8/15, comme l’illustrent le tableau et le graphique ci‑dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois** | **Pourcentage des recettes du PCT en euro disponible pour l’achat de contrats à terme** |
| Janvier 2015 | 63,5% |
| Février 2015 | 51,4% |
| Mars 2015 | 73,4% |
| Avril 2015 | 74,5% |
| Mai 2015 | 75,3% |
| Juin 2015 | 59,9% |
| Juillet 2015 | 61,2% |
| Août 2015 | 75,8% |
| Septembre 2015 | 81,4% |
| Octobre 2015 | 64,9% |
| Novembre 2015 | 78,1% |
| Décembre 2015 | 65,4% |
| **Moyenne 2015** | **68,9%** |
|  |  |
| Janvier 2016 | 70,1% |
| Février 2016 | 59,2% |
| Mars 2016 | 76,3% |
| Avril 2016 | 80,1% |
| Mai 2016 | 68,8% |
| **Moyenne 2016** | **71,1%** |
|  |  |
| **Moyenne totale** | **69,6%** |
|  |  |

1. Comme le montre le tableau, si les recettes en euros fluctuent considérablement d’un mois à l’autre, elles sont plus stables que les recettes et les décaissements en dollars É.‑U. Le montant net disponible pour l’achat de contrats à terme étant proche de la limite inférieure de la fourchette, vu que 21,5% des recettes du PCT sont reçues en euros, cela signifierait que 30,4% des recettes en euros (soit l’équivalent de 26,3 millions de francs suisses) auraient été gelés au taux de change fixé au mois d’octobre précédent, et n’auraient pas été couverts par des contrats à terme.

## Yens (JPY)

1. Les obligations financières de l’OMPI en yens se limitant aux frais d’exploitation du Bureau de l’OMPI au Japon, la disponibilité des fonds à consacrer à l’achat de contrats à terme aux fins de couverture des risques de change aurait pu s’étendre à la quasi‑totalité des recettes du PCT perçues dans cette monnaie. Les recettes ont toutefois subi des variations extrêmement marquées d’un mois à l’autre (voir le tableau ci‑après). La seule façon d’éviter les difficultés dues à l’obligation de racheter des yens les mois d’insuffisance des recettes dans cette monnaie aurait été de détenir sur un compte courant une quantité importante de yens qui aurait alors été exposée à des gains ou pertes lors de la réévaluation de devise ou de recourir à un autre instrument de couverture tel qu’un contrat de swap, ce qui aurait pu être une opération extrêmement coûteuse pour l’Organisation.

**Recettes du PCT en yens**

|  |  |
| --- | --- |
| **Mois** | **Recettes PCT en yens (évaluations en francs suisses)** |
| Janvier 2015 | 3 815 965,13 |
| Février 2015 | 4 081 877,44 |
| Mars 2015 | 4 927 553,00 |
| Avril 2015 | 0,00 |
| Mai 2015 | 3 752 036,29 |
| Juin 2015 | 6 082 617,44 |
| Juillet 2015 | 4 674 292,93 |
| Août 2015 | 4 487 030,57 |
| Septembre 2015 | 4 458 539,81 |
| Octobre 2015 | 5 051 816,00 |
| Novembre 2015 | 4 957 470,28 |
| Décembre 2015 | 4 687 285,73 |
| Janvier 2016 | 5 022 062,70 |
| Février 2016 | 4 341 516,95 |
| Mars 2016 | 0,00 |
| Avril 2016 | 5 465 945,33 |
| Mai 2016 | 12 119 416,59 |
| **TOTAL** | **77 925 426,19** |

## Résumé

1. Selon l’analyse des flux de trésorerie de la période de 17 mois comprise entre janvier 2015 et mai 2016, 99% des recettes du PCT perçues en yens, 69,6% des recettes du PCT perçues en euros et seulement 36,8% des recettes du PCT perçues en dollars É.‑U. auraient donc été disponibles pour acheter des contrats à terme. Cela aurait signifié qu’au cours de cette même période de 17 mois, en incluant les recettes perçues dans toutes les monnaies autres que le franc suisse, 139,2 millions de francs suisses (soit 34,9% du total de 398,6 millions de francs suisses des recettes du PCT) n’auraient fait l’objet d’aucune couverture ou auraient été exposés à des gains ou à des pertes, selon les fluctuations du marché des changes.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Monnaie** | **Partie non couverte (en pourcentage)** | **Partie non couverte (en francs suisses)** |
| Euro | 30,4% | 26 260 763 |
| Yen | 0 | 0 |
| Dollar É.‑U. | 63,2% | 98 552 547 |
| Autres monnaies (voir note 1) | 100,0% | 14 424 808 |
| **Total** |  | **139 238 118** |
|  |  |  |
| Pourcentage du total des recettes du PCT |  | 34,9% |
|  |  |  |
| Note 1 : à l’exclusion des fonds reçus en francs suisses. |  |  |

1. Comme le montre clairement l’analyse des flux de trésorerie réels pour la période de 17 mois comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 mai 2016, le total des sommes disponibles en yens, dollars É.‑U. et euros pour assurer une couverture des recettes budgétaires du PCT par l’achat de contrats à terme aurait été inférieur à la fourchette de 70 à 90%, et aurait laissé l’OMPI sans protection face à un risque de change considérable et privée de la possibilité d’ajustement que lui offre actuellement le système des montants équivalents. Qui plus est, l’importance de la variation des recettes mensuelles aurait rendu difficile toute prévision quant à la quantité de chaque monnaie à acheter à terme de mois en mois, et donc imposé le recours à une moyenne basée sur des prévisions. L’achat à terme de volumes moyens pour chaque monnaie aurait entraîné un risque d’insuffisance de fonds dans l’une de ces monnaies et, dans un tel cas, l’obligation de recourir, selon la proposition de la firme de conseil FTI Treasury, à un contrat de swap de devises potentiellement coûteux ou de vendre des francs suisses détenus dans les réserves de l’OMPI pour acheter la monnaie en cause, ce qui peut créer des différences de change considérables.
2. Il est permis, dès lors, de s’interroger quant à la capacité des achats proposés de contrats à terme comme moyen de couverture des recettes PCT de l’OMPI en monnaies autres que le franc suisse à limiter les risques liés à la fluctuation des changes. S’il est vrai qu’une telle stratégie aurait permis de couvrir 65,1% de ces recettes, elle aurait également exposé les 34,9% restants à un risque de change beaucoup plus important qu’à l’heure actuelle, puisqu’elle aurait supprimé le mécanisme existant des montants équivalents et de l’ajustement des taxes du PCT.

# Conclusion

1. Selon ce qu’indique l’analyse des flux de trésorerie, l’OMPI aurait manqué de dollars É.‑U., aurait seulement disposé de la quantité minimum d’euros et se serait trouvée en situation de risque de manque de trésorerie mensuelle dans les trois devises, soit le dollar É.‑U., l’euro et le yen. La proposition d’achat de contrats à terme aux fins de couverture du flux budgétaire de recettes du PCT n’aurait donc pas résolu la question des risques de change liés au fait que l’OMPI reçoit des taxes du PCT dans des monnaies autres que le franc suisse. Après examen des données historiques relatives aux recettes et aux dépenses dans chacune des principales monnaies dans lesquelles sont perçues les recettes du PCT et compte tenu du fait qu’aucun changement majeur n’est attendu à cet égard, il semble peu probable, sur la base des données de flux de trésorerie, que la situation se modifie à l’avenir. Le Secrétariat propose par conséquent d’abandonner la modélisation de la stratégie de couverture par l’achat de contrats à terme proposée par la firme de conseil en trésorerie.
2. Si l’achat de contrats à terme ne semble pas être la solution pour réduire l’exposition de l’OMPI au risque de change, le Secrétariat entend continuer à surveiller et analyser les flux de trésorerie dans toutes les monnaies et utiliser les informations ainsi recueillies afin de gérer les soldes bancaires de manière à minimiser dans toute la mesure possible les incidences des ajustements de taux de change sur les résultats financiers de l’OMPI. Pour ce qui est du mécanisme actuel de fixation de montants équivalents, s’il est vrai qu’il n’entre en œuvre qu’en cas de variation importante des taux de change et ne permet pas une réaction immédiate, il a rempli son rôle en limitant les pertes, même en cas de variation massive de la valeur des devises face au franc suisse, comme cela s’est produit au début de l’année 2015.
3. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
4. *Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du document (WO/PBC/25/20), et notamment des paragraphes 23 et 24.*

[L’annexe suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/9/9 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 15 mars 2016 | | |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Neuvième session**

**Genève, 17 – 20 mai 2016**

recettes provenant des taxes du PCT : rapport sur l’état d’avancement de l’analyse des mesures POSSIBLES pour réduire l’exposition aux variations de change

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Le présent document contient un rapport sur l’état d’avancement de l’analyse effectuée par le Bureau international sur les questions relatives à l’éventuelle mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change pour les taxes du PCT, ainsi qu’un point sur les faits nouveaux concernant la mise en place éventuelle d’une “structure de compensation” pour toutes les transactions relatives aux taxes du PCT. Le Bureau international propose de poursuivre l’étude de ces deux mesures possibles pour réduire l’exposition aux variations de change en vue de présenter au groupe de travail, à sa prochaine session prévue en 2017, des propositions sur la question de savoir s’il convient ou non de commencer à couvrir les risques de change et de mettre en place une “structure de compensation”.

# Rappel

1. À sa huitième session tenue en mai 2015, le groupe de travail a examiné un document établi par le Bureau international exposant différentes mesures possibles pour réduire l’exposition des recettes provenant des taxes du PCT aux fluctuations de change (document PCT/WG/8/15). Les discussions sont résumées aux paragraphes 21 à 36 du résumé présenté par le président (document PCT/WG/8/25); les paragraphes 52 à 78 du rapport sur la session (document PCT/WG/8/26) rendent compte dans le détail de toutes les interventions.
2. Le présent document fait le point sur deux des mesures possibles passées en revue dans le document PCT/WG/8/15, à savoir :
   1. opération de couverture et fixation des montants équivalents des taxes du PCT sur une période déterminée; et
   2. adoption d’une “structure de compensation” pour le transfert des taxes du PCT.

# Opération de couverture et fixation des montants équivalents des taxes du PCT sur une période déterminée

## Définition de la couverture des risques de change

1. Une opération de couverture désigne la prise de positions de compensation pour réduire au minimum les risques liés par exemple à une évolution défavorable des taux d’intérêt ou, dans le cas de l’OMPI, des taux de change. L’un des moyens de couvrir le risque lié aux transactions en devises consiste à passer un contrat de change à terme, comme indiqué aux paragraphes 20 à 22 de l’annexe I du document PCT/WG/8/15. Il s’agit d’un contrat aux termes duquel les deux parties s’engagent à échanger une certaine somme à un taux convenu (“taux à terme”) à une date prédéterminée.
2. La stratégie de couverture pour une devise consisterait normalement à passer des contrats à terme à différentes dates sur une période déterminée. Sur cette période, l’équivalent en franc suisse des taxes dans la devise visée serait établi à l’aide d’un taux à terme moyen pondéré, dénommé taux de couverture pondéré et fixé pour la période couverte par les contrats à terme. La fixation du montant équivalent durant la période de couverture devrait donc assurer une plus grande prévisibilité des flux de trésorerie dans les monnaies de couverture des recettes. On trouvera de plus amples explications sur cette procédure assorties d’un exemple aux paragraphes 23 à 29 de l’annexe I du document PCT/WG/8/15.

## Examen de la question par le groupe de travail, le comité du programme et budget et l’assemblée de l’union du PCT

1. À sa huitième session tenue en mai 2015, le groupe de travail a fait sienne une proposition du Bureau international, figurant dans le document PCT/WG/8/15, tendant à commencer à couvrir le montant de la taxe internationale de dépôt contre le risque lié aux transactions en euros, en yen japonais et en dollars des États‑Unis (voir le paragraphe 78 du rapport sur la session, document PCT/WG/8/26), en vue de sa présentation à l’assemblée pour examen à sa session d’octobre 2015 :

“78. Le groupe de travail a approuvé les propositions de modification des directives de l’Assemblée de l’Union du PCT concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes du PCT figurant à l’annexe II du document PCT/WG/8/15 en vue de leur transmission à l’assemblée pour examen à sa prochaine session, en octobre 2015, sous réserve d’éventuelles modifications d’ordre rédactionnel à apporter par le Secrétariat ou, à défaut, la soumission à l’assemblée d’un projet d’accord de principe exposant les modalités de la nouvelle procédure d’établissement des montants équivalents dans les monnaies à couvrir sur la base de taux de couverture pondérés, en vue de son adoption par l’assemblée en même temps que les propositions de modification des directives.”

1. Avant la session d’octobre 2015 de l’assemblée, le Bureau international a présenté des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie proposée pour couvrir les recettes provenant des taxes du PCT à la vingt‑quatrième session du Comité du programme et budget (PBC) tenue du 14 au 18 septembre 2015, sur la base du document WO/PBC/24/INF.3 qui recensait plusieurs risques et préoccupations en rapport avec cette stratégie. Après avoir examiné le document, le PBC a arrêté la recommandation suivante à l’intention de l’Assemblée de l’Union du PCT (voir le document WO/PBC/24/17, sous le point 10 de l’ordre du jour) :

“Au regard de la recommandation du Groupe de travail du PBC figurant dans le document PCT/WG/8/15, le Comité du programme et budget (PBC) a, dans le document WO/PBC/24/INF.3, été informé de plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT. Après avoir examiné attentivement les problèmes soulevés dans ce document, le PBC a recommandé à l’Assemblée de l’Union du PCT :

“i) d’accorder au Secrétariat davantage de temps pour analyser ces problèmes en détail afin d’être en mesure d’évaluer correctement les difficultés associées à la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change; et, en conséquence,

“ii) de reporter sa décision en ce qui concerne la recommandation susmentionnée jusqu’à ce qu’il ait été procédé à cette analyse.”

1. Compte tenu de cette recommandation du PBC, l’Assemblée de l’Union du PCT, à sa quarante‑septième session tenue en octobre 2015, a adopté la décision suivante (voir le document PCT/A/47/5 Rev. et le paragraphe 23 du rapport sur la session, document PCT/A/47/9) :

“23. L’assemblée

“i) a pris note du contenu du document PCT/A/47/5 Rev.,

“ii) a invité le Secrétariat à analyser de manière plus approfondie les questions relatives à la mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT exposées dans le document WO/PBC/24/INF.3,

“iii) a reporté toute décision sur les propositions de modification des directives de l’assemblée concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes arrêtées par le Groupe de travail du PCT jusqu’à ce qu’il ait été procédé à cette analyse, et

“iv) a invité le Secrétariat à soumettre un rapport sur l’état d’avancement de cette analyse au Groupe de travail du PCT à sa session de 2016.”

1. Les paragraphes 10 à 17 ci‑après contiennent le rapport demandé par l’assemblée sur l’état d’avancement de l’analyse des questions soulevées par la mise en œuvre éventuelle de la stratégie de couverture des risques de change exposées dans le document WO/PBC/24/INF.3.

## Rapport sur l’état d’avancement de l’analyse

### Simulation des contrats d’achat à terme

1. En novembre 2015, le Bureau international a simulé une procédure d’appel d’offres pour la vente de yen japonais (JPY), euros (EUR) et dollars des États‑Unis (USD) contre des francs suisses (CHF), au moyen de contrats d’achat à terme couvrant la période allant de novembre 2015 à décembre 2016. Cette simulation avait pour objet de mieux appréhender la procédure de conclusion de ces contrats si le Bureau international devait appliquer une stratégie de couverture des risques de change. Elle a également permis de recueillir des informations précieuses sur les coûts liés à la passation de ces contrats d’achat à terme.

### Actualisation de la projection des flux de trésorerie par monnaie

1. Comme indiqué aux paragraphes 18 à 21 du document WO/PBC/24/INF.3, les recettes perçues par l’OMPI dans chacune des devises (JPY, EUR et USD) sont irrégulières et difficiles à prévoir. Si le Bureau international devait passer des contrats à terme pour vendre chaque mois un montant prédéterminé dans chacune des devises et que le montant perçu dans une seule de ces monnaies s’avérait insuffisant à la date d’échéance, il pourrait en découler des pertes de change liées à la vente de francs suisses ou d’autres devises pour obtenir le montant requis de yen japonais, euros ou dollars des États-Unis. En outre, la détention de montants en devises autres que le franc suisse supérieurs aux besoins peut entraîner des pertes ou des gains de change. Le Bureau international suit de près les recettes en devises par date depuis novembre 2015. Ces données seront comparées avec celles de 2014‑2015 pour permettre au Bureau international d’estimer le montant de chaque devise qu’il pourrait s’engager à vendre chaque mois si l’Assemblée de l’Union du PCT décidait de recourir à la couverture des risques de change.
2. En outre, comme indiqué dans le document WO/PBC/24/INF.3, la faisabilité de la politique de couverture des risques de change est limitée par la nécessité de disposer de fonds suffisants dans chacune des trois monnaies pour couvrir les dépenses prévues dans chaque devise. L’OMPI a des dettes importantes à honorer en dollars et en euros. Il n’est par conséquent pas possible de convertir en francs suisses la totalité des taxes transmises à l’OMPI dans ces devises au moyen de contrats à terme. Comme indiqué au paragraphe 12 du document WO/PBC/24/INF.3, 45% des recettes en dollars et 40% des recettes en euros sont nécessaires pour faire face aux besoins opérationnels de l’OMPI en 2014 et au premier semestre de 2015. Le suivi de ces besoins se poursuit et les résultats serviront à déterminer l’incidence sur la stratégie de couverture des risques de change.

### Actualisation de l’incidence sur les recettes du PCT

1. En vertu du processus actuel d’établissement de montants équivalents pour le PCT, le Bureau international est en mesure d’ajuster périodiquement les montants équivalents des taxes payables en d’autres monnaies que le franc suisse de façon à les aligner sur le montant de ces taxes établi en francs suisses par l’Assemblée de l’Union du PCT. Toutefois, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 5, selon les modalités de couverture proposées, le montant de chaque taxe payable en dollars des États‑Unis, en yen japonais et en euros serait fixe, pour une période de 12 mois, sur la base du taux de change moyen obtenu dans le cadre des contrats à terme, et pondéré en fonction de la somme à vendre chaque mois (taux de couverture pondéré). L’OMPI perdrait ainsi la possibilité de modifier les montants équivalents des taxes pendant les 12 mois de la période de couverture.
2. Le Bureau international a commencé à analyser l’incidence que la nouvelle stratégie aurait sur le montant des recettes provenant des taxes du PCT depuis novembre 2015, tout en procédant à une estimation de l’incidence que celle‑ci aurait eu au cours de l’exercice biennal 2014‑2015. Cette analyse sera essentielle pour permettre aux États membres d’appréhender l’incidence potentielle de la stratégie envisagée de couverture des risques de change sur les recettes provenant des taxes du PCT et, partant, sur le budget de l’Organisation dans son ensemble.

### Élaboration d’une matrice pour suivre les ajustements de change selon les normes IPSAS

1. Les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) contiennent des règles importantes concernant la manière dont il convient de comptabiliser les gains et pertes de change dans les états financiers de l’OMPI. L’application de ces règles est encore compliquée par la nécessité d’utiliser le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies pour comptabiliser les transactions dans des monnaies autres que le franc suisse, étant donné que ce taux est fixé une voire deux fois par mois alors que les taux utilisés par les établissements bancaires sont arrêtés sur une base journalière, voire plusieurs fois par jour. Il y a donc entre les taux bancaires et le taux de l’ONU des différences qui donnent lieu à des écarts qui doivent être pris en considération dans les comptes.
2. Une matrice a été élaborée avec le concours de consultants pour permettre au Bureau international de consigner sur une feuille de calcul unique tous les ajustements de change que l’Organisation devrait comptabiliser, ainsi que leur incidence sur les recettes et les dépenses ainsi que la valeur de l’actif et du passif. Le Bureau international utilise cette matrice depuis novembre 2015 déterminera ensuite les ajustements qui auraient été nécessaires s’il avait procédé à la couverture des risques de change de novembre 2014 à octobre 2015.

### Mesures à prendre

1. Le Bureau international a l’intention de s’assurer les services d’un consultant externe, qui est en cours de recrutement, pour l’aider notamment dans la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière de placements ainsi que sur les questions de change et une éventuelle stratégie en matière de couverture des risques dans ce domaine. Les candidatures ont été passées en revue et le consultant devrait être sélectionné courant mars 2016.
2. Avec le concours du consultant externe, le Bureau international analysera soigneusement les projections relatives aux flux de trésorerie et l’incidence de montants équivalents fixes pour les recettes du PCT dans les trois devises. Il utilisera les résultats de cette analyse et les enseignements tirés de la simulation des contrats d’achat à terme et du suivi des ajustements de change à opérer conformément aux normes IPSAS pour soumettre au groupe de travail, pour examen à sa session de 2017, une proposition sur la question de savoir s’il convient ou non de mettre en œuvre une stratégie de couverture des risques de change.

# Adoption d’une “structure de compensation” pour le transfert des taxes

## Définition de la compensation

1. La “compensation” est un mécanisme de règlement utilisé pour permettre de compenser une valeur positive (paiement) et une valeur négative (créance) en annulant les deux en tout ou en partie. Le processus de compensation consolide l’ensemble des transactions entre les participants et calcule le règlement entre eux sur la base du “solde net”, le plus souvent au moyen d’un seul paiement ou encaissement. L’administration du processus de compensation s’effectue au moyen d’un logiciel spécialisé.
2. Une procédure de compensation possible pour les taxes du PCT consisterait à faire en sorte que l’office récepteur transfère la taxe internationale de dépôt et la taxe de recherche des déposants au Bureau international. La taxe de recherche serait ensuite transférée par le Bureau international à l’administration chargée de la recherche internationale. Le transfert des taxes par l’office récepteur aurait généralement lieu sur une base mensuelle à une date prédéterminée et s’effectuerait dans la monnaie locale dans laquelle les taxes ont été prélevées si celle‑ci est librement convertible en francs suisses. S’agissant d’un office récepteur qui agit également en qualité d’administration chargée de la recherche internationale, pour chaque devise, le montant versé correspondrait à la différence entre la somme totale des taxes de dépôt international perçues en sa qualité d’office récepteur (que l’office récepteur “doit” au Bureau international) et la somme totale des taxes de recherche payables à l’administration chargée de la recherche internationale (que le Bureau international “doit” à l’administration chargée de la recherche internationale). En cas de solde net en faveur de l’administration chargée de la recherche internationale dans une monnaie donnée, le Bureau international, à bref délai après réception du paiement de l’office récepteur, transférerait ce montant à l’administration chargée de la recherche internationale, accompagné des informations de paiement nécessaires émanant de l’office récepteur. L’administration d’une “structure de compensation” avec paiement centralisé des taxes du PCT nécessiterait donc un échéancier de paiement régulier entre le Bureau international et les offices concernés. On trouvera de plus amples informations sur la “compensation” aux paragraphes 37 à 44 de l’annexe I du document PCT/WG/8/15.
3. En vertu de la “structure de compensation” envisagée, il ne serait plus nécessaire d’utiliser la procédure prévue à la règle 16.1.e), étant donné que l’administration chargée de la recherche internationale recevrait toujours le montant intégral de la taxe de recherche dans la monnaie déterminée par elle.

## Examen de la question par le groupe de travail

1. Comme indiqué au paragraphe 13 du document PCT/WG/8/15, présenté à la huitième session du groupe de travail tenue en mai 2015, le Bureau international avait indiqué qu’il développerait la proposition relative à l’adoption éventuelle d’une “structure de compensation” pour toutes les transactions portant sur les taxes du PCT effectuées entre les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et le Bureau international, compte tenu des observations soulevées en réponse à la circulaire C. PCT 1440, en vue de présenter une proposition détaillée pour examen par le groupe de travail à sa session suivante, en 2016. Les discussions sur la question de la “compensation” qui ont eu lieu à la huitième session du groupe de travail sont récapitulées aux paragraphes 32 à 34 du résumé présenté par le président (document PCT/WG/8/25) :

“32. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui de principe à la proposition relative à la mise en place d’une “structure de compensation” pour toutes les transactions touchant les taxes du PCT entre les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et le Bureau international, tout en indiquant qu’il convenait de disposer de davantage d’informations avant de pouvoir se prononcer sur la question.

“33. Une délégation a déclaré qu’elle n’était pas en mesure d’appuyer cette proposition de compensation, craignant qu’elle ne se traduise par un surcroît de travail pour les offices récepteurs.

“34. Une délégation a formé le vœu qu’une telle structure de compensation puisse être mise en place rapidement, évoquant les résultats positifs qu’elle retirait, en qualité d’administration chargée de la recherche internationale, d’un projet pilote en cours dans le cadre duquel elle recevait les taxes de recherche d’un office récepteur “via” le Bureau international. Elle estimait en outre que le plus avantageux serait de combiner cette structure de compensation avec la transmission électronique des copies de recherche entre l’office récepteur et l’administration chargée de la recherche internationale “via” le Bureau international (eSearchCopy).”

## faits nouveaux

1. Tout progrès concernant l’éventuelle adoption d’une “structure de compensation” est subordonné au recrutement du consultant dont il est question au paragraphe 17, dont le mandat comprendra une analyse détaillée des incidences d’une telle structure pour toutes les transactions portant sur les taxes du PCT entre les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et le Bureau international.
2. Le Bureau international utilisera les résultats de cette analyse pour soumettre au groupe de travail à sa session de 2017, une proposition sur la question de savoir s’il convient ou non d’adopter une telle structure de compensation.
3. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]